

N° 2024-45

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 26 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, sur convocation faite le 21 novembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (10) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick

Présent suppléant (1) : MARCON Julie

Pouvoirs (5) : COGNE Geneviève à CLOCHARD Roland, COUESNON Elsa à DBJAY Jean-Pierre, MORJON Marie Laure à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude

Excusés (4) : PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Madame Canaud – Vice-Présidente

Objet : Lieu d'Accueil Enfant Parent : Convention de mise à disposition de personnel par la crèche Nid aux Câlins 2022-2024 – avenant n°1

Madame la Vice-Présidente expose

Il a été conclu le 08 septembre 2022 une convention avec l'association Nid aux câlins pour qu'elle mette à disposition un de ses personnels pour assurer la fonction d'accueillante du Lieu d'Accueil Enfant Parent géré par le SEJI.

L'association Nid aux câlins demande la modification du taux horaire remboursé par le SEJI pour la mise à disposition d'un personnel 3h par semaine en période scolaire. En effet, les personnels de l'association Nid aux Câlins ont bénéficié d'une revalorisation de leurs rémunérations fixées conformément à la convention collective Elisfa mais la convention avec le SEJI n'a pas été modifiée en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'un personnel du Nid aux câlins pour assurer la fonction d'accueillante du LAEP signée le 08 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 12 novembre 2024,

Considérant la demande de l'association de revaloriser le taux horaire à 24,76 € au lieu de 22,14 €

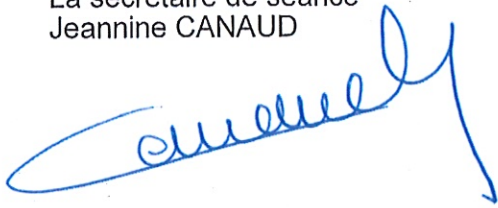
Considérant le projet d'avenant à la convention proposé,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un personnel Nid aux câlins pour le LAEP tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à le signer.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20241126-2024_45DE
Affiché le : 17 DEC. 2024
Certifié exécutoire le : 17 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception